

POURQUOI UNE AUGMENTATION DES TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE – PAUSE MERIDIENNE ?

LA SITUATION ACTUELLE

La gestion de la garderie périscolaire (accueil matin et soir) et de la pause méridienne (repas) est confiée à un prestataire externe dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) commune à 7 communes de notre Communauté de Communes : sur les dernières années, le prestataire retenu suite à appel d'offres a été l'ADMR.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le coût de cette prestation s'est chiffré à **284.500€** (264.500 part ADMR + 20.000 part commune Saint-Julien)

Ce coût n'est cependant pas entièrement supporté par les familles : elles ont participé à hauteur de **180.200€**, ce qui correspond à **68% du coût réel** du service fourni.



Pourquoi les familles ne payent-elles pas la totalité du coût du service ?

- Parce que les CAF / MSA, dans le cadre de leurs missions, prennent en charge une partie du coût (forfait par heures de prestation fournies)
- Parce que les 7 communes ont fait le choix depuis 2017 de ne pas augmenter les tarifs et de prendre en charge les augmentations annuelles successives dans leur budget communal

Ce sont donc **104.300€** qui ont été prise en charge par la collectivité avec la répartition suivante :

- Commune de Saint-Julien	57.600€ soit 55% du déficit global
- CAF / MSA	35.600€
- Autres	11.100€

LA SITUATION POUR LES ANNEES A VENIR

La DSP arrivant à échéance en 2021, un nouvel appel d'offres a été lancé pour le compte des 7 communes pour la période 2022 – 2025. Au terme de celui-ci, c'est le prestataire actuel (ADMR) qui a été reconduit lors d'un Conseil Communautaire le 12 juillet dernier.

Avec une stabilité du nombre d'enfants pris en charge (garderie + repas) pour 2022/2023, les prévisions budgétaires ADMR montrent cependant une augmentation forte du coût de la prestation, qui passerait pour Saint-Julien de 284.500€ en 2022 à **342.300€** pour 2023.

Avec une hypothèse de poursuite de maintien des tarifs, cela se traduirait alors pour la commune de Saint-Julien par une **multiplication par 2** du déficit pris en charge, qui passerait de 57.600€ en 2022 à **116.700€** pour 2023, soit une augmentation de près de **60.000€**.

Ce déficit à prendre en charge par les communes est cependant minoré, car les services de la CAF ont parallèlement demandé aux communes une révision de leurs grilles de tarification pour pouvoir continuer à bénéficier des aides de la CAF, avec notamment :

- Une diminution significative des tarifs pour les trois premières tranches de revenus ;
- Une plus grande progressivité des tarifs en fonction des revenus pour les autres tranches (taux d'effort)

Ce sont l'ensemble de ces éléments qui ont amené durant l'été les communes à devoir réfléchir à leur stratégie tarifaire et niveau de prise en charge des déficits pour les années à venir : 3 communes ont déjà délibéré en ce sens, dont Saint-Julien.

POURQUOI LES COÛTS AUGMENTENT ?

Plusieurs raisons expliquent l'augmentation des coûts de la prestation fournie par l'ADMR :

- 1 - En premier lieu, et afin de permettre une meilleure reconnaissance du métier et le rendre plus attractif, une modification de la convention collective a permis une augmentation de tous les salaires entre 10% et 15% selon la classification : pour Saint-Julien, cela correspond à une augmentation de l'ordre de 32.000€
- 2 - La législation impose un taux d'encadrement de niveau directeur en fonction du nombre d'enfants accueillis. Pour Saint-Julien, le palier de 150 enfants a été franchi en 2021 et rend obligatoire le recrutement d'un 2^{ième} directeur (adjoints) : c'est donc le salaire d'un salarié cadre qui vient s'ajouter, bien que nous soyons que légèrement supérieur au seuil d'enfants.
- 3 - Bien que les charges augmentent, du fait de la stabilité des effectifs, la participation de la CAF reste identique. Cependant, par application des critères de répartition en fonction des heures CAF (différentes des heures facturées aux familles), les cotisations fédérales augmentent de 22.000€.
- 4 - Augmentation du prix des denrées alimentaires qui influe sur le prix des repas.

GRILLE TARIFAIRE 2022 / 2023

Dans le cadre de la précédente DSP, les tarifs étaient identiques pour toutes les écoles de la Communauté de Communes. La compétence périscolaire ayant été abandonnée par la Communauté de Communes, les communes peuvent maintenant fixer librement leurs tarifs : pour celles ayant opté pour une révision de leur grille tarifaire pour l'année 2022/2023, des échanges ont eu lieu afin d'adopter des évolutions cohérentes entre les différents groupes scolaires.

Réuni en Conseil Municipal fin juillet, les élus ont voté à l'unanimité :

- Le maintien de la prise en charge dans le budget communal à hauteur du déficit actuel (stabilité du taux de prise en charge par la commune du déficit) ;
- L'adaptation de la grille des tarifs pour tenir compte de l'augmentation des coûts et de la demande de révision demandée la CAF, ce qui se traduit par :
 - o Une baisse significative pour les 3 premières tranches de revenus (de -6% à -27%)
 - o Une augmentation sur les autres tranches, avec application d'une progressivité en fonction des tranches de revenus (création de nouvelles tranches)
 - o Un forfait pour les frais de dossier (annuel) à 20€

Les nouveaux tarifs pour l'année 2022/2023 ont été votés comme suit :

Tranche revenus	PRIX FORFAIT REPAS		
	Nombre d'enfants		
	1	2	3
< 12.000 €	3,00 €	2,83 €	2,68 €
< 24.000 €	4,00 €	3,69 €	3,50 €
< 36.000 €	5,75 €	5,50 €	5,25 €
< 48.000 €	8,45 €	8,05 €	7,64 €
< 58.000 €	9,94 €	9,41 €	8,88 €
< 68.000 €	10,30 €	9,74 €	9,19 €
< 78.000 €	10,65 €	10,08 €	9,51 €
< 88.000 €	10,65 €	10,08 €	9,51 €
> 88.000 €	11,00 €	10,42 €	9,83 €

Tranche revenus	PRIX HEURE GARDE (matin / soir)		
	Nombre d'enfants		
	1	2	3
< 12.000 €	0,51 €	0,47 €	0,45 €
< 24.000 €	1,05 €	1,00 €	0,98 €
< 36.000 €	1,80 €	1,46 €	1,44 €
< 48.000 €	2,54 €	2,06 €	2,03 €
< 58.000 €	3,10 €	2,54 €	2,51 €
< 68.000 €	3,23 €	2,65 €	2,62 €
< 78.000 €	3,34 €	2,74 €	2,71 €
< 88.000 €	3,45 €	2,83 €	2,79 €
> 88.000 €	3,56 €	2,92 €	2,88 €